



Garantie décennale/copropriété

Par **ma_rie75**, le **16/09/2018** à **18:42**

Bonjour,

Je demeure dans une copropriété récente (juin 2016). En juin dernier j'ai subi des infiltration au niveau de la toiture et dégât dans mes deux chambres. Mon syndic donne mandat à un couvreur qui détermine un manque d'entretien au niveau de noues (l'immeuble n'a donc que 2 ans). Le gestionnaire envoie une déclaration de sinistre à la dompage ouvrage accompagnée du rapport d'expertise du couvreur.

Bien entendu, la dompage ouvrage saute sur l'occasion et refuse la prise en charge des travaux sans se déplacer.

La Mxxxxxf refuse elle aussi la prise en charge car elle déclare qu'il s'agit de malfaçons.

Dernièrement, contre-expertise, la dompage-ouvrage ne s'est pas déplacée. Je crains de voir arriver l'automne et la pluie. Quel recours, que me conseillez-vous ?

Merci de votre aide,

Marie.

Par **Visiteur**, le **16/09/2018** à **22:15**

Bonjour

Ce problème est certainement dû à une malfaçon qui peut être prise en charge par la décennale du professionnel.

Par **ma_rie75**, le **17/09/2018** à **08:28**

bonjour,

Merci de votre retour c'est également ce que me disent les couvreurs m'ayant remis un rapport mais ma question porte sur le recours face à la dommage ouvrage qui refuse et prétend qu'il s'agit d'entretien.

Marie

Par **chaber**, le **17/09/2018** à **11:54**

bonjour

[citation]Le gestionnaire envoie une déclaration de sinistre à la dommage ouvrage accompagnée du rapport d'expertise du couvreur. [/citation]le couvreur n'est pas expert même s'il est pro. Il ne peut qu'émettre un avis qui peut éventuellement déclencher une expertise de la Dommages ouvrage

[citation] un couvreur qui détermine un manque d'entretien au niveau de noues [/citation]un défaut d'entretien ne peut faire jouer la Dommages ouvrage et encore moins l'assurance décennale

[citation]contre-expertise, la dommage ouvrage ne s'est pas déplacée. [/citation]contre expertise à la demande de qui? et par qui?

Par **talcoat**, le **24/09/2018** à **18:33**

Bonjour,

Il faudrait savoir quel est le défaut d'entretien, car il peut être caractérisé par un dépôt important de feuilles mortes ayant provoqué un débordement, si le nécessaire a été fait, il n'y aura pas de nouveau DE.

Dans ce cas, pas besoin de mise en jeu de la DO : la multirisques habitation personnelle doit prendre en charge la remise en état des peintures.